

## COMPAGNIE DU SECTEUR ÉLECTRIQUE DES VOÛTES D'ALGER (SEVA)

S.A., 1906.

*(Le Sémaphore algérien, 2 mars 1910)*

M. Liégeois invite très gracieusement la commission à profiter de cette visite pour visiter également l'installation de l'usine du secteur électrique des Voûtes d'Alger, où il fabrique de la glace hygiénique.

Étude de M<sup>e</sup> Jules CHAVANE  
notaire à Paris, 160, boulevard Magenta.  
DÉPÔT

de délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la  
COMPAGNIE du SECTEUR ÉLECTRIQUE DES VOÛTES D'ALGER  
*(Le Sémaphore algérien, 15 décembre 1920)*

D'une délibération en date du quinze avril mil neuf cent quinze, de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Compagnie du secteur électrique des Voûtes d'Alger, société anonyme au capital de deux cent cinquante mille francs, dont le siège est à Sèvres (Seine-et-Oise), dont un extrait a été déposé en l'étude de M<sup>e</sup> CHAVANE, notaire à Paris, le seize avril mil neuf cent quinze, il appert :

Que l'assemblée a adopté à l'unanimité la suppression des parts de fondateurs et a apporté aux statuts les modifications résultant de cette suppression, savoir :

TITRE II. — Sont supprimés du sous-titre les mots suivants Parts de fondateurs.

ART. 5. — Est supprimé le dernier alinéa commençant par ces mots : Il est attribué en outre à

ART. 6. — Est supprimée la fin de l'article depuis l'alinéa commençant par ces mots : Il est en outre créé dix mille parts de fondateurs.

ART. 8. — Sont supprimés à la fin de l'article les mots suivants : Il en est de même pour les parts de fondateurs.

ART. 9. — Sont supprimés après les mots « Tout actionnaire » commençant l'article, les mots suivants : ou. porteur de parts de fondateurs.

ART. 11. — Sont supprimés à la fin du deuxième alinéa les mots suivants : sous réserves des droits afférents aux parts de fondateurs ainsi qu'il est dit à l'article 38 ci-après.

ART. 35. — Est supprimée la fin de l'article depuis les mots :

Sur le surplus des bénéfices nets, il sera d'abord prélevé.

Ladite fin de cet article est remplacée comme suit : Tout le surplus des bénéfices sera attribué, savoir :

1° Dix pour cent au conseil d'administration.

2° Quatre vingt dix pour cent aux actionnaires à titre de dividende.

ART. 38. — Sont supprimés à la fin de l'article, les mots suivants : pour soixante pour cent entre les actions et pour quarante pour cent entre les parts de fondateurs.

Et remplacés comme suit :

par égales parts entre toutes les actions.

Des expéditions de la délibération et de l'acte de dépôt précités ont été déposées le 8 mai 1915 :

Au Greffe du Tribunal de commerce de Versailles ;

Au Greffe de la Justice de Paix de Sèvres ;

Au Greffe du Tribunal de commerce d'Alger ;

Et au Greffe de la Justice de Paix d'Alger.

Pour Extrait

Signé : CHAVANE.

---

Compagnie du secteur électrique des Voûtes d'Alger  
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 500.000 francs  
SIÈGE SOCIAL: SÈVRES (Seine-et-Oise)  
Rue de Ville-d'Avray, n° 12  
(*Le Sémaphore algérien*, 15 décembre 1920)

AUGMENTATION DE CAPITAL  
MODIFICATION DE STATUTS

Aux termes d'une délibération en date du vingt cinq juin mil neuf cent vingt dont une copie est demeurée annexée à l'acte de déclaration de souscription et de versement du seize novembre mil neuf cent vingt, dont il va être ci-après question.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Compagnie du secteur électrique des Voûtes d'Alger alors au capital de deux cent cinquante mille francs dont le siège social est à Sèvres (Seine et Oise), rue de Ville d'Avray, n° 12.

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration sur l'augmentation proposée du capital. a approuvé les conclusions de ce rapport et décidé de porter le capital social de deux cent cinquante mille francs à cinq cent mille francs par l'émission au pair de deux mille cinq cents actions nouvelles de cent francs. La totalité, de la souscription étant réservée aux actionnaires qui pourraient se libérer en partie ou en totalité par prélèvement sur le montant des comptes courants qu'ils pourraient avoir.

Et donné pouvoir au conseil d'administration pour faire cette émission à l'époque et sous les modalités qu'il jugerait convenables.

II

Aux termes d'une délibération en date du vingt huit octobre mil neuf cent vingt dont une copie est aussi demeurée annexée à l'acte de déclaration de souscription et de versement du seize novembre mil neuf cent vingt dont il va être ci-après parlé.

Le conseil d'administration de la dite société usant des pouvoirs à lui donnés suivant la délibération de l'assemblée générale des actionnaires sus énoncée, a fixé au douze novembre mil neuf cent vingt trois la souscription et le versement concernant l'augmentation du capital en question et a décidé ce qui suit : L'augmentation du capital sera obtenue par l'émission au pair de deux mille cinq cents actions nouvelles de neuf francs.

La souscription serait réservée aux actionnaires ; ceux-ci pourraient souscrire :

1° A titre irréductible à raison de une action nouvelle pour chaque action ancienne possédée.

2° A titre réductible au prorata de supplément de leur souscription pour les actions restées disponibles.

Les actions nouvelles n'auraient droit à aucune part des bénéfices de l'exercice mil neuf cent vingt ; elles recevraient toutefois un intérêt de cinq pour cent, impôt à déduire, pour le temps à courir du vingt et un novembre, date de l'assemblée générale extraordinaire devant constater la sincérité de la déclaration notariée de souscription et de versement, au trente et un décembre mil neuf cent vingt.

Les actions nouvelles seraient assimilées aux actions anciennes à dater du premier janvier mil neuf cent vingt et un.

Les souscripteurs pourraient se libérer en partie ou en totalité par prélèvement sur le montant des comptes courants qu'ils pouvaient avoir.

Les fonds devraient être versés le douze novembre mil neuf cent vingt au crédit du compte de la compagnie à l'agence de Versailles du Comptoir national d'escompte de Paris.

Le conseil d'administration a fixé comme suit l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui serait réunie par ses soins, au siège social, à Sèvres, le vingt et un novembre mil neuf cent vingt à quinze heures :

1° Reconnaissance de la validité de la déclaration notariée de souscription et de versement :

2° Modification à apporter à l'article six des statuts du fait de l'augmentation du capital.

### III

Suivant acte passé devant M<sup>e</sup> CHAVANE, notaire à Paris, le seize novembre mil neuf cent vingt.

Monsieur Albert Edme Émile NÉROT, propriétaire demeurant à Sèvres (Seine-et-Oise), rue de Ville-d'Avray, n° 12.

Ayant agi en vertu de la délégation qui lui a été consentie à cet effet par le conseil d'administration de la Société anonyme dite Compagnie du secteur électrique des Voûtes d'Alger aux termes d'un acte reçu en brevet par M<sup>e</sup> Chavane, le seize novembre mil neuf cent vingt, dont l'original est demeuré annexé après mention à la minute de l'acte de déclaration de souscription et de versement dont il est présentement question.

A déclaré que les deux mille cinq cents actions représentant la totalité de l'augmentation du capital social à souscrire entièrement en numéraire avaient été souscrites par une seule personne, Monsieur LIÉGEOIS, déjà actionnaire, dont les nom, prénom, profession et demeure figuraient dans l'état de souscription et que la somme versée par lui s'élevait à deux cent cinquante mille francs représentant l'intégralité des actions souscrites.

Qu'en conséquence, l'assemblée générale des actionnaires serait convoquée ainsi qu'on l'a vu plus haut, au siège social le vingt et un novembre mil neuf cent vingt à quinze heures pour vérifier et reconnaître la sincérité de cette déclaration de souscription et de versement.

La liste de souscription et de versement dont il vient d'être parlé est demeurée annexée à l'acte de déclaration de souscription et de versement du seize novembre mil neuf cent vingt sus énoncé.

### IV

Aux termes d'une délibération en date du vingt et un novembre mil neuf cent vingt dont l'un des originaux au procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M<sup>e</sup> Chavane, notaire à Paris, le vingt sept novembre mil neuf cent vingt.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Compagnie du. Secteur électrique des Voûtes d'Alger a voté les résolutions suivantes :

#### PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, après vérification, a reconnu sincère et véritable la déclaration de souscription et de versement faite par le conseil d'administration suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Chavane, notaire à Paris, le seize novembre mil neuf cent vingt.

#### DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale a déclaré définitivement réalisée l'augmentation du capital social à cinq cent mille francs et a décidé que les statuts seraient en conséquence modifiés ainsi qu'il suit :

##### ARTICLE SIX.

« Le capital social est fixé a cinq cent mille francs et divisé en cinq mil!e actions de cent francs chacune,

Sur ces cinq mille actions, deux mille entièrement libérées ont été attribuées à Monsieur Liégeois en représentation de ses apports.

Les trois mille actions de surplus ont été souscrites et payées en numéraire ».

Une expédition de l'acte déclaration de souscription et de versement du seize novembre mil neuf cent vingt en suite de laquelle se trouve l'expédition de l'état de souscription et de versement, du procès-verbal et de la délibération de l'assemblée générale du vingt-cinq juin mil neuf cent vingt, du procès-verbal de la délibération du conseil d'administration du vingt-huit octobre mil neuf cent vingt et de la délégation à monsieur Nérot du seize novembre mil neuf cent vingt.

Et une expédition de l'acte de dépôt du vingt sept novembre mil neuf cent vingt en suite de laquelle se trouve une expédition du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du vingt et un novembre mil neuf cent vingt.

Ont été déposées :

A chacun des greffes :

du tribunal de commerce de Versailles ;

de la justice de paix de Sèvres ;

du tribunal de commerce d'Alger ;

et de la justice de paix du canton nord d'Alger.

Le même jour, dix décembre mil neuf cent vingt.

Pour extrait et mention

M<sup>e</sup> CHAVANE, notaire.

---

1923 : Émile NÉROT, PRÉSIDENT  
EN REMPLACEMENT D'Albert NÉROT

---

ENTRÉE AU CAPITAL DE LA BANQUE COLONIALE  
D'ÉTUDES ET D'ENTREPRISES MUTUELLES

[www.entreprises-coloniales.fr/empire/BCEEM.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/BCEEM.pdf)

COMPAGNIE DU SECTEUR ÉLECTRIQUE DES VOÛTES D'ALGER  
Société anonyme au capital de 1.000.000 de francs  
Siège social à Paris, rue de la Victoire, 94  
Augmentation de capital  
(*Le Sémaphore algérien*, 23 février 1925)

1) Aux termes d'une délibération en date du 30 octobre 1921, dont copie a été déposée aux minutes de M<sup>e</sup> COURCIER, notaire à Paris, le 24 novembre 1924:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Compagnie du secteur électrique des Voûtes d'Alger, société anonyme alors au capital de 500.000 francs dont le siège est à Paris, rue de la Victoire, n<sup>e</sup> 94 [= BCEEM],

A décidé que le capital social serait augmenté de 500.000 Francs et porté à un million de francs par l'émission de 5.000 actions nouvelles de 100 francs chacune, émises à 120 francs et libérables lors de la souscription d'un quart plus la prime, soit 45 francs, le surplus étant payable aux époques et dans les proportions fixées par le conseil d'administration.

Et a autorisé le conseil d'administration à choisir le moment le plus opportun pour procéder au mieux des intérêts de la société à l'émission des actions nouvelles, à déterminer les modalités de cette émission, à recueillir les souscriptions des nouvelles actions, à en recevoir les versements, à faire la déclaration notariée de souscription et de versement, et à remplir toutes les formalités nécessaires pour la régularisation de cette augmentation de capital.

II) Aux termes d'une délibération authentique dont le procès-verbal a été dressé par M<sup>e</sup> COURCIER, notaire à Paris, le 24 novembre 1924 :

Le conseil d'administration de la Compagnie du secteur électrique des Voûtes d'Alger,

A décidé qu'il y avait lieu social de faire par acte authentique la déclaration de souscription et de versement du capital des 5.000 actions de 100 francs chacune représentant l'augmentation de capital de 500.000 francs décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 30 octobre 1924

Et a délégué Monsieur Georges Eugène FROMENT-GUIEYSSE, chevalier de la Légion d'honneur, président directeur de la Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles, demeurant à Paris, rue des Saints-Pères, n<sup>e</sup> 15, à l'effet de faire cette déclaration de souscription et de versement.

III) Suivant acte reçu par ledit M<sup>e</sup> COURCIER, le 25 novembre 1924, Monsieur FROMENT-GUIEYSSE sus nommé a déclaré que les 5.000 actions nouvelles de 100 francs chacune de la Compagnie du secteur électrique des voûtes d'Alger représentant l'augmentation de capital de 500 000 fr. dont il s'agit avaient été souscrites par 131 personnes ou sociétés, et qu'il avait été versé par les souscripteurs une somme totale de 225.000 fr. comprenant celle de 125.000 francs pour 1<sup>er</sup> versement d'un quart sur chaque action souscrite et celle de 100.000 pour versement de la prime de 20 francs pour chaque action souscrite, ladite somme de 225.000 francs déposée dans les caisses de la Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles dont le siège est à Paris, rue de la Victoire, 94.

IV) Aux termes d'une délibération en date du 12 décembre 1924, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires anciens et nouveaux de ladite société,

A reconnu sincère et véritables la déclaration de souscription et de versement faite par Monsieur FROMENT-GUIEYSSE aux termes de l'acte reçu par M<sup>e</sup> COURCIER le 25 novembre 1924 ;

A constaté que l'augmentation de capital était définitive et que le capital était porté de 500.000 francs à 1.000.000 de francs.

Et a décidé qu'en conséquence, l'article 6 des statuts serait modifié comme suit :

ARTICLE 6. — Le capital est fixé à 1.000.000 de francs et divisé en 10.000 actions de 100 francs chacune. Expéditions des procès-verbaux des délibérations sus-énoncés, des actes notariés des 24 novembre, 25 novembre et 12 décembre 1924 et des pièces annexées ont été déposées le 9 janvier 1925, à chacun des greffes :

De la justice de paix du 9<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Du tribunal de commerce de la Seine ;

De la justice de paix du canton Nord d'Alger.

Pour extrait et mention,  
COURCIER

---

AVIS DIVERS  
COMPAGNIE DU SECTEUR ÉLECTRIQUE DES VOÛTES D'ALGER  
(*Le Journal des finances*, 9 juillet 1925)

Le Secteur électrique des Voûtes d'Alger vient de publier les comptes de l'exercice 1925 qui se soldent par un bénéfice net de 191.410 fr. Le dividende brut a été fixé à 13 fr. par action soit 7 fr. 89 net. Il sera mis en paiement à partir du 20 juillet.

---

COMPAGNIE DU SECTEUR ÉLECTRIQUE DES VOÛTES D'ALGER  
S.A. frse au capital de 1 MF.  
Siège social : Paris, 94, r. de la Victoire.  
Registre du commerce : Seine, n° 183.857  
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,  
*Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord*, 1926-1927, p. 371)

Conseil d'administration  
composé de 3 à 7 membres, nommés pour 6 ans, propriétaires de 10 act.  
ADAM (Henri), 156, r. Jeanne-d'Arc, Nancy ;  
FROMENT-GUIEYSSE (Georges)[BCEEM], 15, r. des Saints-Pères, Paris ;  
NÉROT (Albert), 12, r. de Ville-d'Avray, Sèvres ;  
NÉROT (Émile)<sup>1</sup>, 12, r. de Ville-d'Avray, Sèvres ;  
STEINMANN (Henri)<sup>2</sup>, 15, r. Chanzy, Courbevoie ;  
BANQUE COLONIALE D'ÉTUDES ET D'ENTREPRISES MUTUELLES [BCEEM], 94, r. de la Victoire, Paris.

Commissaires aux comptes  
CHEVALLIER (Louis), 227, r. du Paris, Taverny.  
FRANÇOIS (Charles), *suppléant*.

---

BIBLIOGRAPHIE

---

<sup>1</sup> Émile Nérot : également administrateur de la Société immobilière du Nord de l'Afrique.

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Immobiliere\\_Nord\\_Afrique.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Immobiliere_Nord_Afrique.pdf)

<sup>2</sup> Steinmann (Henri) : on le retrouve à la Cie franco-tahitienne et à l'Électricité de l'Afrique du Nord, autres affaires de la Banque coloniale (BCEEM).

(*L'Écho d'Alger*, 17 avril 1927)

RETNA. — Revue d'études techniques nord-africaines. Numéro du 15 avril. Prix : 2 francs :

L'Institut industriel d'Algérie, par E. Boutiron, conseiller technique du Gouvernement général, directeur de l'Institut industriel. — La stabilisation, par J. Lhomme, chargé de cours à la Faculté de Droit d'Alger. — Le Port d'Alger et ses travaux d'agrandissement, par F. Vermande, ingénieur des travaux publics de l'État. — La tenue des comptes courants, par Edgard Dejean, ingénieur commercial de l'Institut supérieur de commerce de Mons. — Le Transport - des vendanges par camions automobiles, par F. Bargy, ingénieur agronome. — L'Industrie du papier en Algérie, par E. Bérard, ingénieur I. E. G., licencié ès sciences. expert près les tribunaux. — La Clause-or, par R. Gérin, licencié ès sciences, docteur en droit. — [Les docks frigorifiques d'Algérie](#), par M. [Marcel] [Dumouchel](#), ingénieur des Arts et manufactures [ECP]. — Mécanique agricole. — Étalages modernes. — La loi et les Tribunaux. — La Vie économique pendant le mois. — Engrais et Carburants. — Éclairagisme. — Pour votre bibliothèque.

---

Compagnie du Secteur électrique des Voûtes d'Alger  
(*Le Courrier maritime nord-africain*, 30 mai 1927)

L'assemblée ordinaire a approuvé les comptes de l'exercice 1926 se soldant par un bénéfice net de 187.588 francs.

Ce bénéfice a été réparti comme suit : réserve d'amortissement, 36.668 fr. ; réserve légale, 9.204 fr. ; participation direction, 3.492 fr. ; intérêts statutaires aux actions, 56.000 fr. ; conseil d'administration, 8.222 fr. ; dividende complémentaire, 74.000 fr. Le dividende ressort à 13 fr. brut sur lequel un acompte de 10 fr. a déjà été versé.

L'assemblée a ratifié la nomination, faite par le conseil, du colonel Richier<sup>3</sup> et de M. Fégly<sup>4</sup>, en qualité d'administrateurs, et appelé aux mêmes fonctions, M. Hinzelin, président du conseil d'administration des Brasseries et malteries de Champigneulle.

M. Georges Froment-Guieysse et la Banque coloniale, administrateurs sortants, ont été réélus.

Une assemblée extraordinaire, tenue ensuite, a régularisé l'augmentation du capital. porté de 1 million à 1.500.000 fr., par l'émission, à 170 fr., de 5.000 actions de 100 francs.

Une seconde assemblée extraordinaire a autorisé le conseil à porter ultérieurement ce capital de 1.500.000 fr. à 3 millions.

---

Assemblées générales  
BANQUE COLONIALE D'ÉTUDES ET D'ENTREPRISES MUTUELLES  
(*Le Journal des finances*, 9 mars 1928)

---

<sup>3</sup> Lucien Richier : né le 6 juillet 1876 à Cléry-le-Petit (Meuse). Officier de la Légion d'honneur (1920). Impliqué dans divers avatars algériens de la Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles : administrateur de la Compagnie d'électricité de l'Afrique du Nord et de la Société algérienne pour l'exploitation du liège, censeur de la Banque coloniale nord-africaine. Élu adjoint au maire d'Alger (1936) en tant que « financier déconfit » présenté par les croix-de-feu.

<sup>4</sup> Henri Louis Fégly : ingénieur, administrateur de diverses autres sociétés similaires montées par la BCEEM : Cie d'Électricité de l'Afrique du Nord, Société industrielle de la Ville et du Port de Ténès, Électricité de Biskra, Union coloniale d'électricité. Chevalier de la Légion d'honneur (1931) comme ancien lieutenant d'artillerie à l'Atelier de construction de Puteaux.

[...] La Banque coloniale a procédé, au cours de l'exercice écoulé, à l'introduction en Bourse des actions de sa filiale la Compagnie du secteur électrique des Voûtes d'Alger. [...]

---

Assemblées générales  
COMPAGNIE DU SECTEUR ÉLECTRIQUE DES VOÛTES D'ALGER  
(*Le Journal des finances*, 15 juin 1928)

Cette société a tenu, le 11 juin 1928, son assemblée générale ordinaire sous la présidence de M. Émile Nérot, président du conseil d'administration.

Le compte de Profits et pertes de l'exercice 1927 se clôt par un bénéfice net de 218.555 fr. 15, permettant la distribution d'un dividende de 13 % brut sur le capital nominal, soit 16,25 % sur le capital non amorti.

A noter que, pour la première fois, le dividende intéresse le nouveau capital de 1.500.000 francs.

Ce dividende sera payable à partir du 15 juillet prochain aux caisses de la Banque coloniale, 94, rue de la Victoire, à Paris, contre remise du coupon n° 13.

Le siège social de la compagnie étant à Alger, l'impôt frappant le coupon n'est que de 8,25 %.

Après lecture des rapports, le président a donné quelques explications aux actionnaires sur la situation actuelle de la Compagnie et les a mis au courant du projet d'apport de l'exploitation « Glace » à une autre société, opération qui s'annonce sous un jour très favorable.

Toutes les résolutions présentées ont été adoptées à l'unanimité.

L'assemblée extraordinaire qui devait se tenir ensuite et avait pour objet principal de ratifier en tant que de besoin cet apport, a été reportée faute de quorum à une date ultérieure.

---

SECTEUR ÉLECTRIQUE DES VOÛTES D'ALGER  
(*Le Journal des débats*, 3 et 25 août 1928)

L'assemblée extraordinaire, tenue hier, a ratifié les apports faits par la Société à la Compagnie algérienne de glace hygiénique\*, apports consistant en biens et droits immobiliers. En rémunération de ces apports, la Compagnie du secteur électrique des voûtes d'Alger recevra 2.500 actions de 100 fr. entièrement libérées, de la Compagnie algérienne de glace hygiénique, jouissance 1er janvier 1928.

---

SECTEUR ÉLECTRIQUE DES VOÛTES D'ALGER (S. E. V. A.)  
(*Le Journal des débats*, 10 août 1928)

La vente de la bière est très active. Le nombre d'hectolitres vendus pendant le mois de juin atteint 638, en augmentation de 225 hectolitres sur le mois précédent et de 300 sur le mois de juin 1927.

Il a été vendu 452 tonnes de glace au cours du mois de juin, soit 165 tonnes de plus qu'au mois de mai.

---



COMPAGNIE DU SECTEUR ÉLECTRIQUE DES VOÛTES D'ALGER  
(*Le Journal des finances*, 11 novembre 1928)

L'augmentation de capital de 1.500.030 francs, décidée par le conseil d'administration, commencera le 27 octobre pour se terminer le 15 novembre. Les nouvelles actions, au nominal de 100 francs, seront émises avec une prime de 40 francs, mais pour permettre au capital nouveau d'être à parité avec le capital ancien déjà amorti du cinquième, une somme de 20 francs sera à déduire de la prime versée. C'est donc 120 francs net par action qu'auront à verser les souscripteurs. L'émission se fera sur la base de 1 action nouvelle pour 1 action ancienne, et le coupon n° 14 servira de droit de souscription. Les souscriptions seront reçues sans frais à la Banque coloniale [BCEEM], 94, rue de la Victoire, Paris, chargée du service financier de la société.

---

Compagnie du Secteur électrique des Voûtes d'Alger  
(*Le Courrier maritime nord-africain*, 17 décembre 1928)

Une assemblée extraordinaire, tenue le 3 décembre, sous la présidence de M. Froment-Guyesse, président du conseil d'administration, a régularisé l'augmentation du capital social de 1.500.000 fr., par l'émission de 15.000 actions de 100 francs portant le capital à 3 millions.

L'assemblée a décidé que le montant de la prime d'émission sera notamment utilisé au remboursement d'une somme de 20 fr. sur le capital de chacune des actions nouvelles souscrites, pour les mettre en conformité de situation avec les actions anciennes.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le but de cette augmentation de capital est de permettre à la société d'accroître son activité, en particulier, dans le domaine électrique. D'autre part, des pourparlers sont engagés, en vue de la reprise d'un important secteur dans la région d'Alger.

Une seconde assemblée, ayant à son ordre du jour la modification des statuts afin d'étendre l'objet social et d'autoriser le conseil à porter le capital social à 10 millions par tranches successives et sur ses simples délibérations, a été, faute de quorum, reportée à une date ultérieure.

---

AVIS DIVERS  
COMPAGNIE DU SECTEUR ÉLECTRIQUE DES VOÛTES D'ALGER  
(*Le Journal des finances*, 8 février 1929)

On sait que cette société a conclu, en 1928, un accord avec la Compagnie algérienne de glace hygiénique\*, aux termes duquel la Compagnie de S. E. V. A. a apporté sa fabrique de glace des Voûtes, moyennant la remise de 2.500 actions de la Glace hygiénique entièrement libérées et non amorties, spécialement créées à cet effet.

Cette opération se présente sous un jour très favorable pour la Compagnie du S. E. V. A. En effet, l'usine cédée, qui figurait au bilan pour un peu plus d'un million, se trouve aujourd'hui remplacée par une participation dépassant le sixième des actions de la Compagnie algérienne de glace hygiénique qui se retrouve au portefeuille et dont la valeur intrinsèque est de beaucoup supérieure.

La situation de la Compagnie algérienne de glace hygiénique est de tout premier ordre et ses bilans n'expriment que très imparfaitement la valeur de son actif, par suite de la plus-value des terrains qu'elle possède à Alger.

Les actions « Glace hygiénique », dont le marché est d'ailleurs très restreint, sont actuellement cotées à Lyon à un cours très inférieur à la part qu'elles représentent dans la valeur de liquidation de l'actif social. Au cours actuel de 700 fr., la participation de la Compagnie S. E. V. A. atteint 1 million 750.000 francs, dépassant ainsi largement la valeur de l'actif cédé aux termes de l'accord ci-dessus.

Il y a lieu de considérer également que la C. A. G. H., avec les trois usines et le frigorifique qu'elle possède maintenant à Alger, est en mesure de tenir le marché de la glace sur cette place et de réaliser ainsi des bénéfices sensiblement plus élevés qu'autrefois, bénéfices dont la Compagnie du S. E. V. A. retrouvera indirectement une part sous forme de dividendes.

De plus, à la faveur de sa récente augmentation de capital, la Compagnie S. E. V. A. va étendre son activité en dehors de la ville d'Alger, tant dans le domaine de l'électricité, que dans le domaine du froid.

On dit que le dividende afférent à l'exercice clos le 31 décembre dernier sera équivalent au précédent, qui était de 13 %.

La société est algérienne et l'impôt sur le revenu n'est que de 8,25 %.  
(Communiqué).

---

AVIS DIVERS  
COMPAGNIE DU SECTEUR ÉLECTRIQUE DES VOÛTES D'ALGER  
(*Le Journal des finances*, 1<sup>er</sup> mars 1929)

L'écart de 23 francs qui existe actuellement entre les cours cotés sur l'action ancienne et sur l'action nouvelle est injustifié.

La différence du dividende qui sera réparti aux deux sortes d'actions est d'environ 9 francs. Il semble donc qu'au cours actuel, l'action nouvelle soit particulièrement intéressante et susceptible de plus-value.

---

NÉCROLOGIE  
Albert Nérot  
(*Le Journal des débats*, 19 mars 1929)

On annonce la mort de M. Albert Nérot, ancien chef du secrétariat général de la Compagnie du canal maritime de Suez, décédé à Sèvres dans sa quatre-vingt-neuvième année.

---

AVIS DIVERS  
COMPAGNIE DU SECTEUR ÉLECTRIQUE DES VOÛTES D'ALGER  
(*Le Journal des finances*, 24 mai 1929)

Le conseil d'administration de cette compagnie vient d'arrêter les comptes de l'exercice 1928 qui se solde par un bénéfice net de 379.190 fr. 15.

Au crédit du compte de profits et pertes figurent une partie des bénéfices réalisés par la cession que la Compagnie a faite de son département « Glace » à la Compagnie algérienne de glace hygiénique.

Les résultats obtenus par cette dernière ne pourront que valoriser davantage, dans l'avenir, le portefeuille du S. E. V. A., qui a été chiffré au-dessous de sa valeur au bilan de fin 1928.

Le conseil proposera à la prochaine assemblée générale, qui se tiendra vers le 20 juin, le maintien du dividende de 13 % et l'affectation, soit aux réserves, soit en report à nouveau, d'une somme de 110.000 francs.

Le bilan se présente dans des conditions particulièrement favorables : tous les postes d'immobilisations sont ramenés à 1 franc. Ne subsistent que les matériels, installations et fonds de commerce pour 1.087.950 fr. 20, alors que s'inscrivent, en regard des réserves pour 1.031.686 fr. 12, sans compter les 600.000 francs de capital amorti.

En outre, depuis la clôture de l'exercice, la Compagnie a repris l'exploitation du secteur de Cherchell.

La situation de la Compagnie du secteur électrique des Voûtes d'Alger paraît donc particulièrement prospère.

---

Assemblées générales  
COMPAGNIE DU SECTEUR ÉLECTRIQUE DES VOÛTES D'ALGER  
(*Le Journal des finances*, 28 juin 1929)

La Compagnie du secteur électrique des Voûtes d'Alger a tenu le 20 juin son assemblée générale ordinaire, sous la présidence de M. Émile Nérot, président du conseil d'administration.

Le rapport présenté par le conseil explique que l'année 1928 a vu s'accroître les ventes de courant.

Au cours de l'exercice, la société a fait apport de sa fabrique de glace à la Compagnie algérienne de glace hygiénique contre 2.500 actions de cette dernière société. Le fonctionnement des chambres froides a donné des résultats très satisfaisants. Les ventes de bière ont également progressé au cours de l'exercice.

Les bénéfices nets après amortissement des frais d'augmentation de capital et du compte « Travaux en cours » ressortant à 379.190 fr. 15. La répartition adoptée laisse un report à nouveau de 93.482 fr. 65 et porte le total des réserves à 941.103 fr. 54 sans tenir compte des 600.000 francs de capital amorti alors qu'à l'actif, le matériel, le mobilier et le fonds de commerce figurent pour 1.067.950 fr. 20.

Toutes les résolutions présentées à l'assemblée ont été adoptées à l'unanimité. Le dividende a été fixé à 13 francs par action. Il sera payable à dater du 15 juillet sous déduction des impôts en vigueur aux caisses de la Banque coloniale. 94, rue de la Victoire, à Paris.

L'assemblée a renouvelé les mandats de MM. Nérot, H. Fégly, L. Richer, administrateurs sortants, et a ratifié les nominations d'administrateurs faites par le conseil de MM. Dumouchel <sup>5</sup> et L. Verhelst <sup>6</sup>.

Le président a également fait part à l'assemblée du décès de M. Albert Nérot, survenu au cours du présent exercice. M. Albert Nérot était membre du conseil depuis la fondation de la société en 1906 et en avait occupé la présidence jusqu'en 1923.

---

<sup>5</sup> Marcel Dumouchel, E. C. P. Directeur de la Compagnie algérienne de glace hygiénique (CAGH).

<sup>6</sup> Léon Verhelst : président de la Brasserie d'Alger.

Assemblées générales  
COMPAGNIE DU SECTEUR ÉLECTRIQUE DES VOÛTES D'ALGER  
(*Le Journal des finances*, 25 juillet 1930)

On annonce que le bénéfice obtenu, en 1929, par le Secteur électrique des Voûtes d'Alger, serait sensiblement supérieur à celui de 1928.

---

Dans les sociétés  
SECTEUR ÉLECTRIQUE DES VOÛTES D'ALGER  
(*L'Africain*, 8 août 1930)

Le bénéfice de l'exercice 1929 est de 420.090, francs contre 379.190 francs et le conseil proposera à l'assemblée du 22 août un premier dividende de 7 % sur le capital non amorti (2.400.000 francs) et un superdividende de 2 % sur le capital entier de 3 millions.

---

SECTEUR ÉLECTRIQUE DES VOÛTES D'ALGER  
(*Les Annales coloniales*, 18 septembre 1930)

Le solde crédit, ressort, avant tous amortissements, à 420.089 fr. 98. Divid. 9 (6 fr. 95 au nom., 5 fr. 95 au port.) Report à nouveau : 96.111 fr. 85.  
Pendant l'exercice 1929, la Cie a acquis le secteur électrique de Cherchell.

---

SECTEUR ÉLECTRIQUE DES VOÛTES D'ALGER  
(*L'Africain*, 26 septembre 1930)

Réunis en assemblée générale annuelle, le 15 septembre, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice 1929 accusant, au 31 décembre, un bénéfice disponible de 511.047 fr., y compris le report à nouveau précédent de 90.957 francs.

Sur la proposition du conseil, il a été réparti comme suit : Amortissement des immobilisations 131.956 fr. ; réserve légale, 14.406 francs ; intérêt statutaire de 7 %, sur 2.400.000 fr., 168.000 fr. ; au conseil, 10.572 fr. ; Superdividende de 2 % sur 3 millions ; 60.000 francs ; réserve de prévoyance, 30.000 fr. ; report à nouveau, 96.111 francs,

Après cette répartition, l'ensemble des réserves, y compris les primes d'émission, mais compte non tenu des 600.000 fr. de capital amorti, atteindra la somme de 1.079.234 francs.

Le dividende, fixé à 9 % brut, se monté net à 6 fr. 95 au nominatif et 5 fr. 95 au porteur, payable dès à présent, contre la remise du coupon n° 16.

---

SECTEUR ÉLECTRIQUE DES VOÛTES D'ALGER  
(*L'Africain*, 3 octobre 1930)

L'assemblée ordinaire annuelle qui vient de se tenir a approuvé les comptes de l'exercice 1929, qui font ressortir un bénéfice de 420.089 fr. 98, en sensible augmentation sur ceux de l'exercice précédent.

Le rapport du conseil indique qu'à l'usine des Voûtes d'Alger, il a été procédé à d'importants travaux d'amélioration et de perfectionnement du matériel.

En ce qui concerne le secteur de Cherchell, l'exploitation n'a eu que de faibles répercussions sur l'exercice 1929, puisqu'elle n'intervient qu'à partir du 1<sup>er</sup> octobre. Toutefois, les résultats des premiers mois de l'année en cours laissent une excellente impression.

Après d'importants amortissements, le dividende a été fixé à 9 % brut par action. Le paiement en est effectué dès maintenant contre remise du coupon n° 16.

---

## 1931 (JANVIER) : FAILLITE DE LA BCEEM

---

### SECTEUR ÉLECTRIQUE DES VOÛTES D'ALGER (*L'Africain*, 14 juillet 1931)

Le bénéfice brut, de l'exercice 1930 se chiffre à 667.000 francs contre 691.000 francs pour l'exercice précédent.

Déduction faite des frais généraux [BCEEM], le bénéfice net ressort à 294.000 francs au lieu de 420.000 francs.

Avec le report antérieur, le solde disponible est de 390.000 fr.

Le conseil a proposé à l'assemblée ordinaire du 23 juin la répartition d'un dividende de 7 % par action.

---

### SECTEUR ÉLECTRIQUE DES VOÛTES D'ALGER (*Le Temps*, 15 juillet 1931)

L'assemblée du 11 juillet a approuvé les comptes de l'exercice 1930 et voté un dividende de 7 % par action contre 9 % l'an dernier.

---

### SECTEUR ÉLECTRIQUE DES VOÛTES D'ALGER (*L'Africain*, 29 septembre 1931)

De 1923 à 1930, les bénéfices se sont successivement élevés à 85.651 francs, à 202.298 fr. à 191.410 fr., à 187.588 fr., à 218.555 fr., à 379.190 fr., à 420.090 fr. et à 294.822 fr. Il y a une sérieuse diminution de 1929 à 1930 bien que les ventes d'énergie aient augmenté d'environ 50.000 kWh. Cela tient à une forte augmentation des frais généraux qui s'explique par ce fait que le secteur de Cherchell, exploité pour la première fois pendant un exercice entier en 1930, coûte déjà autant, en frais incompressibles, qu'il coûtera dans la période où il sera parvenu à son plein développement. Les résultats de 1930 ne marquent donc, en fait, aucun déclin dans la situation de l'affaire et si le dividende a été ramené de 9 à 7 francs il peut parfaitement,

dans un avenir prochain, remonter au niveau le plus élevé qui fut atteint dans le passé, soit 18 francs en 1924.

---

SOCIÉTÉ ÉLECTRIQUE DES VOÛTES D'ALGER  
(*L'Africain*, 27 octobre 1931)

C'est parce que, dit le conseil, l'estimation du portefeuille a été particulièrement sévère cette année qu'en dépit des bénéfices d'exploitation proprement dits légèrement supérieurs au précédent, le bénéfice net de l'exercice apparaît inférieur et s'inscrit à 294.822.06 l

La société a procédé à des aménagements et des améliorations divers. Le compte de profits et pertes fait ressortir une sensible augmentation de frais généraux. Cette augmentation est due notamment à la présence du nouveau centre de Cherchell dont les frais interviennent pour la première fois cette année, et aux agios des effets à terme que la société a émis au cours de l'exercice.

---

Secteur électrique des Voûtes d'Alger  
(*Les Annales coloniales*, 12 mars 1932)

Fermeté du Secteur électrique des Voûtes d'Alger ; l'affaire, qui possède une participation dans la Cie algérienne de glaces hygiéniques, bénéficie d'une situation financière très satisfaisante et les recettes d'énergie électrique en 1931 ont atteint 950.000 kWh, en augmentation sensible sur celles de l'exercice précédent.

---

SECTEUR ÉLECTRIQUE DES VOÛTES D'ALGER  
(*Le Temps*, 13 mars 1932)

Pour 1931 les ventes d'énergie se sont élevées à 950.000 kWh., chiffre qui dépasse légèrement celui de 1930. La société a achevé au cours de l'exercice l'électrification du secteur de Cherchell. En ce qui concerne la branche électrique, les résultats seront sensiblement équivalents aux précédents.

D'autre part, la société, qui est concessionnaire pour l'importation de la bière des Brasseries de Champigneulle, a vu ses ventes se développer les quantités vendues ont porté sur 5.600 hectolitres.

---

SECTEUR ÉLECTRIQUE DES VOÛTES D'ALGER  
(*Le Temps*, 14 juillet 1932)

L'assemblée du 12 juillet a approuvé les comptes de l'exercice 1931, qui ont fait ressortir un solde créditeur de 248.450 francs, contre 294.000 francs pour 1930. Le montant total en a été affecté à des amortissements. Le rapport indique que les résultats de l'exploitation ont marqué un progrès sur ceux de 1930 ; la diminution du bénéfice net est due à une perte sur portefeuille et à l'**annulation de la créance sur la Banque coloniale [BCEEM]**.

L'usine a fonctionné normalement et a produit un peu plus qu'en 1930. Le réseau rural de l'exploitation de Cherchell a été achevé et mis en service au cours de l'exercice. Le réseau urbain s'est encore étendu.

---

Secteur électrique des Voûtes d'Alger  
(*Le Journal des débats*, 5 novembre 1933)

L'exercice 1932 s'est soldé par un bénéfice de 333.547 francs contre 248.450 francs en 1931. Comme déjà indiqué, le dividende a été fixé à 3 fr. 50 brut contre rien.

---

AVIS DE DÉCÈS  
(*L'Écho d'Alger*, 23 novembre 1933)

M. Marcel Dumouchel, ingénieur des Arts et manufactures [ECP], M<sup>me</sup> Marcel Dumouchel et leurs enfants : Colette et Robert ; M<sup>me</sup> Vve Bérardi ; M<sup>me</sup> Vve Thibaud et ses enfants ; M. et M<sup>me</sup> Auguste Têteau et leurs enfants ; M. Élie Cornut et sa famille, ont la douleur de vous faire part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de

madame veuve Charles DUMOUCHEL

leur mère, grand-mère, belle-sœur, tante et alliée, décédée à Alger, le 22 novembre, dans sa 83<sup>e</sup> année.

Les obsèques auront lieu aujourd'hui jeudi 23 novembre, à dix heures du matin.

Réunion au domicile mortuaire, 10, rue Auber.

POMPES FUNÈBRES ALGÉRIENNES, 63, rue de Constantine. - Tél. 27-03 et 19-79

---

SECTEUR ÉLECTRIQUE DES VOÛTES D'ALGER  
(*Les Annales coloniales*, 3 février 1934)

Les bénéfices de l'exercice clos le 31 décembre 1933 devant être sensiblement du même ordre que ceux de l'exercice précédent, on escompte le maintien du dividende à 3 fr.

---

SECTEUR ÉLECTRIQUE DES VOÛTES D'ALGER  
(*L'Information financière, économique et politique*, 1<sup>er</sup> mars 1934)

Pendant l'exercice 1933, dont les comptes ne sont pas encore complètement arrêtés, la société a vendu 620.000 kWh. contre 910.000 en 1932.

On nous fait observer que cette régression des ventes d'énergie électrique provient principalement de la diminution de consommation, du courant-force, fourni à la Compagnie algérienne de glace hygiénique, qui jouit d'un tarif dégressif, qui n'a joué que partiellement l'année dernière, de sorte que les recettes provenant de la vente de courant ne sont pas influencées dans la même proportion.

En ce qui concerne les autres exploitations, la Société a enregistré, par contre, une certaine augmentation. Les ventes de bière se sont élevées à 5.400 hectolitres, contre 5.000 en 1932 et les ventes de glace enregistrent une progression de 25 tonnes.

On nous confirme que dans ces conditions le dividende pourra, ainsi que nous l'avons déjà dit, être maintenu à 3 fr. 50 par action.

---

SECTEUR ÉLECTRIQUE DES VOÛTES D'ALGER  
(*Le Journal des débats*, 27 octobre 1934)

Bénéfices de l'exercice 1933 : 229.567 fr. contre 332.547 fr. Le dividende a été maintenu à 3 fr. 50.

---

SECTEUR ÉLECTRIQUE DES VOÛTES D'ALGER  
(*Le Journal des débats*, 8 juin 1935)

L'exercice 1934 se solde par un bénéfice identique à celui de l'exercice précédent : 229.814 francs, contre 239.567. Le dividende sera maintenu à 2 fr. 40.

---

*Annuaire industriel*, 1938 :

SECTEUR ÉLECTRIQUE des VOÛTES d'ALGER (Cie du). Siège social, 4, bd de la République, Alger (Algérie). Siège adm. : 94, r. de la Victoire, Paris, 9<sup>e</sup>. Cap. 3.000.000 de fr.

Fabrication de glace artificielle pour l'alimentation. — Distribution d'électricité. (29-Z-8800).

---

SECTEUR ÉLECTRIQUE DES VOÛTES D'ALGER  
(*Le Temps*, 2 mai 1939)

Comme pour 1937, les bénéfices de l'exercice 1938 seront consacrés aux amortissements.

---

## SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DES VOÛTES D'ALGER

[Desfossés 1956/1317]

Richer (L.), 1317 (pdt Soc. ind. voûtes d'Alger).  
Nérot (Émile), 1317 (dg Soc. ind. voûtes d'Alger).  
Le Henaff (Ed.), 1317 (Soc. ind. voûtes d'Alger).  
Grattery (J.), 1317 (Soc. ind. voûtes d'Alger).

Bouvier (Albert), 668 (Minerais Grde Île), 1317 (comm. cptes Soc. ind. voûtes d'Alger).  
Derle (J.), 1317 (comm. cptes Soc. ind. voûtes d'Alger).

SIÈGE SOCIAL : Alger, 3, rampe Chasseloup-Laubat. Correspondant à Paris, 5, rue de Laborde. Tél. LAB. 27-52.



CONSTITUTION : Société anonyme française, constituée le 30 septembre 1906, pour une durée de 58 ans.

OBJET : Exploitation d'une distribution d'énergie à Alger. La concession de Cherchell, qu'exploitait également la Compagnie, est passée le 1<sup>er</sup> mars 1940 à la Société algérienne d'éclairage et de force.

PARTICIPATIONS : Société industrielle d'approvisionnements, Compagnie algérienne de glace hygiénique.

CAPITAL SOCIAL : 7.500.000 de fr., divisé en 3.000 actions de 2.500 fr. À l'origine, 250.000 fr. Porté en 1920 à 500.000 fr. ; en 1924 à 1 million (émission au pair) ; en 1927 à 1.500.000 fr. (émission à 120 fr.) ; en 1928 à 3 millions (émission à 140 fr.). En 1950, capital porté à 7.500.000 fr. Par élévation du nominal, à 250 fr. Regroupement en titres de 2.500 fr. à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1951.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES : 5 % à la réserve légale, 5 % d'intérêt aux actions. Sur le surplus : 10 % au conseil et 90 % aux actions, sauf prélèvements de prévoyance, réserves, ou reports.

SERVICE FINANCIER ET TRANSFERTS : Crédit foncier d'Algérie-Tunisie [CFAT].

COUPONS NETS AU PORTEUR : n° 22 et 1 (16 décembre 1952), 5 et 50 fr. ; 2 (11 février 1955) : 2 actions Cie Algérienne de glace hygiénique et d'entreposage frigorifique.

	Amort.	Prov.	Bénéf. net	Réserves	Divid. et tant.	Divid. brut par act.
	(En 1.000 francs)			(En francs)		
1946	—	—	- 463	—	—	—
1947	—	—	80	—	—	—
1948	—	—	- 403	—	—	—
1949	—	—	- 1.446	—	—	—
1950	—	—	- 1.823	—	—	—
1951	—	—	- 945	—	—	50 net
1952	—	—	-2.109	—	—	—
1953	—	—	1.420	—	—	—
1954	—	—	—	—	—	—

#### BILANS AU 31 DÉCEMBRE (En 1.000 francs)

	1949	1950	1951	1952	1953
ACTIF					
Immobilisations (nettes)	72	165	229	1.963	2.049
Autres valeurs immobilisées	27	35	35	37	38
Réalisable :					
Valeurs d'exploitation	731	672	626	588	513
Débiteurs	5.184	31	1.015	421	442
Titres de placement	—	9.539	7.175	6.873	7.236
Disponible	3037	178	4.426	344	100
Résultats	2.458	3.681	4.626	6.735	3.530

	<u>11.509</u>	<u>14.301</u>	<u>18.132</u>	<u>16.961</u>	<u>13.908</u>
PASSIF					
Capital	3.000	7.500	7.500	7.500	7.500
Réserves	8.070	2.972	7.888	7.514	3.251
Dettes à long terme	273	298	306	384	834
Dette à court terme	166	3.531	2.438	1.563	2.323
Bénéfices	—	—	—	—	
	<u>11.509</u>	<u>14.301</u>	<u>18.132</u>	<u>16.961</u>	<u>13.908</u>

RADIATIONS DE VALEURS CHEZ LES COURTIERS  
(*L'Information financière, économique et politique*, 31 janvier 1957)

Aux termes d'un avis numéro 3.193 publié le 29 janvier par la Chambre syndicale des Courtiers, les valeurs suivantes cesseront de figurer à la cote à dater du 1<sup>er</sup> avril :

.....

Société industrielle des Voûtes d'Alger.

\_\_\_\_\_